COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2023

Le cinq juin deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30/05/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLY Patrick.

Présents :

MM. FROEHLY Patrick – HONORE Pascal - Mmes GALLIOT Jocelyne – GRONDIN Laurence - MM. GAUTHIER Philippe - JACQUIN Frédéric - NICAUD Thierry - Mmes MAILLEY Nathalie - VUILLEMEY Jocelyne – MM. MARGERARD Philippe - JACQUIN Florian (arrivé à partir de la délibération n° 2023/015) - HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés: Mme OEUVRAY France

Mme FROSIO Audrey qui donne procuration à M. HONORE Pascal

Secrétaire de séance : M. NICAUD Thierry

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du 03 avril 2023
- 2. Compte rendu des décisions du maire
- 3. Rénovation du temple : élaboration des dossiers de demandes de subventions
- 4. Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 5. Désignation d'un référent déontologue et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion
- 6. Questions diverses

1- Adoption du compte rendu de la séance du 03 avril 2023 et désignation du secrétaire de séance

Le compte rendu du 03 avril 2023 est adopté. M. NICAUD Thierry est désigné secrétaire de séance.

2 - Compte rendu des décisions du maire

<u>Décision n° 2023/006 du 09/05/2023</u>

Objet : Révision des loyers 2023

Décision est prise de majorer le montant des loyers de 3.50 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

La liste des occupants locataires d'appartements communaux, concernés par cette mesure est détaillée ci-après.

<u>Locataires</u>	Loyers au	Loyers au
	01/07/2022	01/07/2023
♦ Bâtiment "La Ferme" (8 appartements)		
DUMOND Anne-Marie	261.27 €	270.41 €
FRELIN Benjamin / MIKES Gwendoline	432.48 €	439.49 €
ROSSINELLI Charlène	454.82 €	462.19 €
CHOUHIB Gaëlle	397.76 €	404.20 €
VALLET Mathis / RAGOT Fanny	461.74 €	469.22 €
FAIVRE Pierre	192.87 €	195.99 €
FRELIN Véronique	273.41 €	277.84 €
HUMM Jonathan	296.17 €	300.97 €
♦ Bâtiment 75 - 77 rue Beausoleil (2 appartements)		
PLUMEZ Frédéric	398.98 €	405.44 €
VALLET Nathalie	410.17€	416.81 €

♦ Bâtiment 31 rue de Montbéliard (2 appartements)

 HONORE Emilie
 299.28 €
 304.13 €

 VIOL Christelle
 563.74 €
 572.87 €

Décision n° 2023/007 du 25/05/2023

Objet : Sécurisation du mur situé sous l'accotement de la rue de Paradis - Choix du maître d'œuvre

Décision est prise de confier au Bureau du Paysage basé 8, rue Armand BLOCH – 25202 MONTBELIARD CEDEX, la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation du mur de pierres situé sous l'accotement de la rue de Paradis fragilisé par l'éboulement d'une partie de son ossature pour un montant de 12 000 € ht soit 14 400.00 € ttc.

3 – Rénovation du temple : élaboration des dossiers de demandes de subventions

Le Maire expose au Conseil Municipal que le temple propriété de la commune, nécessite des travaux urgents de réfection de la toiture et présente de nombreuses entrées d'eau qui ont généré des dégâts importants sur les plâtres des plafonds et sur les murs intérieurs.

A cela il faut ajouter l'état dégradé des zingueries qui n'assurent plus la protection des murs extérieurs abimés par le ruissellement de l'eau.

En parallèle des travaux de rénovation de l'édifice, il propose de procéder à l'électrification de la cloche.

Le montant estimé des travaux s'élève à 95 000.00 € ht.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, de :

- S'ENGAGER à réaliser et financer l'opération de rénovation du temple pour un montant prévisionnel de 95 000.00 € HT.
- SOLLICITER le soutien et la participation financière des organismes financeurs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ETAT : 23 750.00 €
 DEPARTEMENT : 23 750.00 €
 AUTOFINANCEMENT : 47 500.00 €

4 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Dans le cadre des travaux de rénovation du temple, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la souscription d'un contrat de ligne de trésorerie pour permettre le règlement des factures dans l'attente du versement des subventions et du fonds de compensation de la TVA.

A l'issue de la consultation auprès des organismes bancaires, le Conseil Municipal, décide, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- De CONTRACTER une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

> Montant : 300 000 €

Durée: 1 an

> Paiement des intérêts : trimestriel

Marge sur € str : 0.80 %Frais de dossier : Néant

➤ Commission d'engagement : 0.25 %➤ Commission de mouvement : Néant

- De s'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

5 – Désignation d'un référent déontologue et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposées par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND; magistrat administratif;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Madame/Monsieur le/la Maire (Président(e)) à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

6 – Questions diverses

Aménagement de sécurité quartier du Pont de Clos

Un sens unique de circulation a été instauré entre le numéro 2 et le numéro 3 ainsi que l'installation d'un sens giratoire mobile.

Commande groupée de pellets

A l'initiative de M. Thierry NICAUD conseiller délégué, un recensement des personnes intéressées par une commande groupée de pellets a été effectué parmi les habitants du village. En parallèle, des prestataires ont été consultés pour établir un prix d'achat compétitif. L'entreprise CHAYS de Valdahon a été retenue pour un montant fixé à 5.59 € ttc le sac de 15kg et 383.90 € ttc la tonne livrée en vrac. Une cinquantaine de personnes a passé commande

Fleurissement

Compte tenu du manque récurrent d'eau et des arrêtés successifs de restriction drastique de sa consommation, la municipalité a décidé de pas fleurir le village cette année.

Embauches scolaires

Charlie DUBOIS et Arthur WASNER seront accueillis aux services techniques du 03 au 31 juillet pour venir en renfort et accomplir des travaux d'entretien des locaux scolaires et des espaces verts.

Passerelle

Une réunion aura lieu le mardi 13 juin 2023, en mairie de Colombier Fontaine. Si le chantier se déroule comme prévu, la nouvelle passerelle pourrait être réceptionnée en 2024. Un compte rendu détaillé de la réunion sera rédigé pour la prochaine séance de conseil

Commission bois & forêt

Le mesurage des lots a été réalisé. De nombreux lots n'ont pas atteint la quantité suffisante pour atteindre le montant de l'acompte perçu lors de l'inscription. A compter de cette année, pour éviter de devoir procéder à un remboursement des montants encaissés, un acompte de 100 € sera demandé à chaque affouagiste quel que soit le lot demandé.

Nettoyage de la Lougres dans le cadre de la compétence GEMAPI de PMA

Deux tranches de travaux de nettoyage du cours d'eau et de ses abords sont programmées. La première sera réalisée cette année et concerne la partie allant du garage NEDEY au restaurant le Ti'bar. La seconde tranche concernera la partie allant du restaurant au lieu-dit « Les 3 Cantons » et sera réalisée en 2024.

Points abordés par les conseillers lors du tour de table

Le Maire

- ➤ Des petits camions polonais ayant pour destination FAURECIA sont déviés de la Départementale par leur GPS pour passer par les cités Beausoleil, entrainant un afflux de circulation et dans la plupart de cas une insécurité routière liée à la vitesse excessive de ces véhicules.
- M. GAUTHIER Philippe signale une végétation envahissante aux abords des escaliers qui montent à flanc de colline de la rue de la Bonne Fontaine à la rue de Paradis.
- > Des bénévoles vont entreprendre le désherbage du terrain de tennis samedi 10 juin dans la matinée.

Séance levée à 22h05

4

05/06/2023

Le Secrétaire de séance